

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	25
<i>Conseillers présents :</i>	16
<i>Quorum :</i>	13
<i>Conseillers excusés :</i>	5
<i>Procurations :</i>	3
<i>Absents :</i>	1

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Graziella ALESCIO, Kilian FOITZIK, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS.

Excusés : Fernand HOLDER, Michel VECCHIATO, Bryan GRAU, Carole PRADUROUX, Jean-Luc GINDER.

Absent : Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Richard FUCHS à Jean-Paul JULIEN
Patrick MACIAG à Véronique WIGNO
Malika LEFEVRE à Martine LAENG

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire propose que l'on ajoute deux points à l'ordre du jour : « Attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets 2023 de la Conférence des Financeurs d'Alsace – Convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller » et « Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin ». L'ensemble de l'assemblée accepte cet ajout de points.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2023
2. Règlement budgétaire et financier de la nomenclature budgétaire et comptable M57
3. Plan de gestion différenciée
4. Rapport annuel 2022 : service de l'eau
5. Mise à jour du plan des effectifs
6. Décision budgétaire modificative n° 1 au budget communal 2023

- 7. Décision budgétaire modificative n° 2 au budget communal 2023
- 8. Attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets 2023 de la Conférence des Financeurs d'Alsace – Convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller
- 9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 10. Informations
- 11. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 24.05.2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Kilian FOITZIK).

2) Règlement budgétaire et financier de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, adopté par délibération en date du 24 mai 2023, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Ce règlement pourra faire l'objet de modifications ultérieures par le Conseil Municipal en cas de besoin.

Le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF répond à deux objectifs importants : la définition d'un cadre normatif en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et le développement d'une pédagogie de la gestion financière et budgétaire afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bollwiller en date du 24 mai 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la Commune de Bollwiller, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

3) Plan de gestion différenciée

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Les pratiques de désherbage des collectivités et des grands gestionnaires d'espaces contribuent à cette pollution. Pour atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et réduire les risques de pollution des eaux, différentes mesures doivent être mises en œuvre, dont la réalisation de plans de gestion différenciée des espaces publics. De telles opérations, réalisées en interne ou confiées à un prestataire externe, doivent suivre une certaine méthodologie et prendre en compte un certain nombre d'éléments clés.

La mise en place d'un plan de gestion différenciée se décline en plusieurs étapes principales :

- diagnostic des pratiques d'entretien et inventaire typologique des espaces verts,
- classement des espaces au regard des exigences et des priorités d'entretien,
- cartographie des zonages,
- préconisations d'entretien – constitution d'un guide des pratiques,
- bilan/contrôle de la bonne mise en œuvre des pratiques d'entretien préconisées.

La réalisation du plan de gestion différenciée peut être confiée à Fredon Grand Est ou être réalisée en interne et est subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est. Elle permet également d'avoir accès aux aides financières pour l'investissement dans du matériel alternatif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser un plan de gestion différenciée,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

4) Rapport annuel 2022 : service de l'eau

La Commune de Bollwiller a confié à la société SUEZ la délégation de son service public d'eau potable. Il appartient à la Commune de soumettre au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022.

Chiffres clés du rapport 2022:

- estimation du nombre d'habitants desservis : 4 174
- nombre d'abonnés : **1 624 (+ 1% par rapport à 2021)**
- linéaire de réseaux de desserte : **22,3 km**
- prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : **2,61055 € TTC/m³**
- volume d'eau facturé : **187 614 m³**
- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : **100%**
- nombre d'interventions sur le réseau : **282 (-41,6% par rapport à 2021)**
- pertes en réseau : **3,28m³/km/jour**
- rendement du réseau de distribution : **87,7%**

Concernant l'indice linéaire de pertes en réseau, il représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en

divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire du réseau de distribution. La valeur de cet indice et son évolution sont le reflet de la politique volontariste de recherches et de réparations de fuites, de la politique de renouvellement du réseau et d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Concernant le rendement de réseau, il représente le ratio entre d'une part les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés) et d'autre part les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

L'essentiel de l'année 2022:

<i>Mois</i>	<i>Adresse</i>	<i>Description</i>
Janvier	Route de Guebwiller	Renouvellement branchement suite fuite
Janvier	Route de Guebwiller	Renouvellement branchement suite fuite
Janvier	Rue des Cyclamens	Suppression branchement
Avril	Rue du Col Amic	Réparation fuite branchement
Avril	Rue de Soultz	Réparation canalisation DN100 fonte grise
Mai	Rue des Alouettes	Renouvellement branchement suite fuite
Juin	Ensemble de la commune	Contrôle des PEI
Juillet	Chemin d'Issenheim	Réparation fuite branchement
Juillet	Rue des Pâquerettes	Réparation fuite branchement
Août	Avenue du Château	Réparation fuite branchement
Août	Chemin d'Issenheim	Renouvellement branchement suite fuite
Août	Chemin Saint Jean	Réparation canalisation DN80 fonte grise
Septembre	Rue du Chêne	Renouvellement branchement
Septembre	Chemin d'Issenheim	Renouvellement branchement
Décembre	Rue Lafer	Réparation canalisation fonte grise DN100

A noter que la relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, les volumes consommés sont calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Le rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau pour l'année 2022 est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal en mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau pour l'année 2022.

5) Mise à jour du plan des effectifs

Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le plan des effectifs.

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grades, il est nécessaire de mettre à jour le plan des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'ajouter au plan des effectifs les grades suivants :

GRADES	Catégories	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Filière technique			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	0
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0

-de prendre acte que les autres éléments du plan des effectifs adopté par délibération en date du 29 mars 2023 restent inchangés.

6) Décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2023

Monsieur le Maire présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
6811 (042)	Dotations aux amortissements– Fonction 01	+ 1 400,75
023	Virement à la section d'investissement	+ 639,45
	Total	+ 2 040,20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
7811 (042)	Reprise sur amortissements– Fonction 01	+ 2 040,20
	Total	+ 2 040,20

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
21318 (041)	Autres bâtiments publics – Fonction 01	+ 108,00
281318 (040)	Autres bâtiments publics – Fonction 01	+ 467,40
28033 (040)	Frais d'insertion – Fonction 01	+ 10,80
281568 (040)	Autre matériel et outillage d'incendie – Fonction 01	+ 1 562,00
	Total	+ 2 148,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
2033 (041)	Frais d'insertion – Fonction 01	+ 108,00
28132 (040)	Immeubles de rapport – Fonction 01	+ 246,40
281571 (040)	Matériel roulant – Fonction 01	+ 5,40
281568 (040)	Autre matériel et outillage d'incendie – Fonction 01	+ 0,02
28183 (040)	Matériel de bureau et matériel informatique – Fonction 01	+ 1 148,93
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 639,45
	Total	+ 2 148,20

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2023 ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

7) Décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2023

Monsieur le Maire présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
739118	Autres reversements de fiscalité- Fonction 01	+ 6 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-6 000,00
	Total	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
2111	Terrains nus – Fonction 824	-6 000,00
	Total	-6 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
021	Virement de la section de fonctionnement	-6 000,00
	Total	-6 000,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2023 ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

8) Attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets 2023 de la Conférence des Financeurs d'Alsace - Convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller

La Commune de Bollwiller a répondu à l'appel à projets 2023 de la Conférence des Financeurs d'Alsace visant à mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors résidant à domicile.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 2 925 € a été accordée à la Commune.

L'attribution de cette aide financière deviendra effective après signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la Commune de Bollwiller. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la CEA, d'une subvention à la Commune de Bollwiller du projet suivant : « Ateliers seniors Mieux vivre dans son corps, dans son temps et avec les autres ».

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune de Bollwiller, telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

9) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a lancé la renégociation de son contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2023. Le Centre de Gestion a réalisé la consultation en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 38 lots.

Plusieurs candidats ont répondu à la consultation, les négociations sont arrivées à leur terme. La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 3 juillet 2023 et a retenue l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire du contrat).

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public:

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %
² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

-de prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
-d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

10) Informations

Mme WIGNO rappelle au Conseil Municipal que la Journée Citoyenne se déroulera le 30 septembre 2023. Un total de 16 ateliers sont prévus.

M. ORIO présente un compte rendu de la rentrée scolaire qui s'est déroulée le 4 septembre 2023 et rappelle aux élus l'ouverture d'une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). M. ORIO informe les conseillers municipaux qu'une fête des jardins se déroulera à l'école élémentaire le 22 septembre 2023.

Mme DEBENATH informe les élus que l'association Oxygène 68 a remboursé au CCAS la subvention d'un montant de 120 € qui lui avait été accordée.

M. MORGENTHALER annonce qu'une nouvelle campagne de plantation d'arbres est prévue et invite les élus à réfléchir aux lieux d'implantation possibles.

M. VONTHRON informe les élus qu'une candidate a été retenue pour effectuer un service civique seniors au sein du C.C.A.S. Par ailleurs, M. VONTHRON rappelle qu'une pièce de théâtre intitulée « Vivre sa retraite avec humour » se déroulera le 26 septembre 2023 à Bollwiller.

M. le Maire annonce aux élus que dans le cadre des Journées du Patrimoine, une visite du château est organisée le 17 septembre 2023 par la Société d'Histoire de Bollwiller.

Mme PANCALLO annonce que dans le cadre de l'évènement Terre de Jeux 2024, une exposition dédiée se déroulera à Bollwiller du 6 au 21 novembre prochains sous le préau de l'école Tilleuls. Les horaires de visite seront communiqués sur les réseaux sociaux.

Mme ALESCIO rappelle que les inscriptions aux ateliers Zéro Déchet sont ouvertes sur le site de m2A. Mme ALESCIO informe également les élus que dans le cadre de l'édition 2023 de la SERD

(Semaine Européenne de la Réduction des Déchets), l'inauguration de la placette de compostage rue des Hérons se déroulera le 24 novembre 2023.

11) Divers

Mme WYSS souhaite connaître les retours sur l'édition 2023 de L'Estivale. Mme DEBENATH propose d'en présenter un bilan lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 21h15.

Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BOLLWXILLER, Séance du 13 septembre 2023

Le Maire :
Jean-Paul JUMEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO

